

CONDITIONS GENERALES DE VENTE OCEANYS

Mise à jour faite le 08/07/2026

Article 1 - CHAMP D'APPLICATION

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent dans leur intégralité à toutes les ventes d'OCEANYS. Elles prévalent sur toutes conditions générales d'achat ou tous autres documents émanant du client, quels qu'en soient les termes.

Toute commande passée à OCEANYS implique l'acceptation sans réserve des tarifs d'OCEANYS et des présentes conditions générales de vente.

La société OCEANYS assure la facturation et l'expédition des articles sur stock toute l'année.

Article 2 – COMMANDES

La **première commande** ne peut être traitée qu'après l'ouverture d'un compte chez OCEANYS : renseignement d'une fiche nouveau client, signature valant acceptation des conditions générales de vente et transmission d'un relevé d'identité bancaire.

Les commandes doivent préciser le lieu de livraison s'il est différent de celui du donneur d'ordre. OCEANYS décline toute responsabilité pour les erreurs qui pourraient découler du défaut de cette indication.

Le franco de port est accordé pour toute commande d'un montant égal ou supérieur à **100 € HT**, livrée en une seule fois, en un même lieu de livraison, sauf stipulation contraire figurant sur le devis ou la confirmation de commande.

Pour toute commande d'un montant inférieur à **100 € HT**, une participation **aux frais de port d'un montant de 10€ HT** sera facturée au Client.

Le Vendeur se réserve le droit de modifier les conditions de franco de port et le barème des participations aux frais de transport, sous réserve d'en informer le Client préalablement à la validation de la commande.

La Société OCEANYS se réserve le droit d'annuler toute commande d'un client avec lequel il existerait un litige relatif au paiement d'une commande antérieure.

Articles 3 – RECEPTION

Norme de réception art L133-3 du code du commerce)

Toute **réception** de marchandise doit être émargée et datée lisiblement sur le récépissé de livraison.

Le nombre, la conformité et l'état des produits doivent être impérativement vérifiés à la livraison en présence du livreur ou du transporteur. Toute anomalie doit être signalée sur le récépissé et confirmée par courrier recommandé avec accusé de réception dans un délai de 48h00. Les formules « sous réserves » ou « sous réserve de déballage » ne sont pas reconnues par la législation en vigueur.

Il convient de formuler des **réserves** très précises :

- En cas de contestation ou de refus : en indiquer la raison ;
- En cas de manquant : en spécifier la nature et le nombre,
- En cas de colis abîmé : préciser s'il est ouvert, si des produits sont détériorés (lesquels et combien).

En cas de **retour** de marchandises, celles-ci feront l'objet, après réception, vérification et acceptation par nos services, d'un avoir à déduire sur les ventes ultérieures avec une dévaluation de 20%. Toute demande de reprise sera refusée au-delà d'un mois après livraison.

Article 4 - FACTURATION et MODALITES DE PAIEMENT

Les factures sont établies au tarif en vigueur au jour de la conclusion de la vente. Les prix indiqués s'entendent hors taxes. Le taux de TVA appliqué est celui en vigueur le jour de la facturation.

Des frais de gestion de 1,90 € HT sont appliqués par facture.

Conformément à la loi finance 2021 la société OCEANYS a mis en place la dématérialisation des factures clients. Le refus de réception de pièce comptable électronique fera l'objet d'une refacturation des frais d'affranchissement.

Aucun escompte n'est accordé en cas de règlement comptant.

OCEANYS refuse expressément toute compensation des dettes et créances croisées détenues par le vendeur et l'acheteur. **Les factures sont payables à : SARL OCEANYS – 165 CHEMIN DES PIGNADAS – 64240 HASPARREN**

Première commande : pour tous les clients (hors administrations)

- Toute commande inférieure à 200 € TTC devra être acquittée à la livraison.
- Pour toute commande supérieure à 200 € TTC, un acompte de 30% sera exigé à la commande.

Commandes suivantes sauf mention particulière sur nos factures, les conditions de paiement sont les suivantes :

- Pour les PME PMI, artisans, commerçants, professions libérales : règlement à 30 jours date de facture
- Pour les administrations : règlement à 45 jours date de facture

Les délais de paiement accordés doivent être respectés conformément aux dispositions de la loi LME n° 2008-776 du 4 août 2008. Ils ne peuvent en aucun cas être modifiés sans notre accord préalable.

Le **défaut de paiement** d'une seule échéance à la date prévue entraînera :

- L'exigibilité immédiate de la totalité des créances en cours.
- Conformément à la loi LME n° 2008-776 du 4 août 2008 :

L'application de plein droit et sans mise en demeure préalable **fera l'objet d'une clause pénale de 10% HT net des sommes du.**

La majoration forfaitaire de 40 € pour frais d'impayés.

- Clause inexécution, conformément à l'article 1231-5 du code civil :
 - La possibilité pour notre société de suspendre ou d'annuler tout ou partie des commandes en cours et d'exiger la restitution, de plein droit et sans formalité, de toutes les marchandises non intégralement payées, y compris de celles normalement payables à une date ultérieure.
 - Enfin, si lors des précédentes commandes, le client s'était soustrait à ses obligations (défaut ou retard de paiement, même régularisé depuis) ou si sa solvabilité était préoccupante, OCEANYS se réserverait le droit de déroger aux conditions habituelles de règlement et d'exiger le paiement anticipé par facture pro-forma.

Article 5 - RESERVE DE PROPRIETE / TRANSFERT DE RISQUES

Le transfert de **propriété** des produits OCEANYS est subordonné au paiement intégral du prix de ceux-ci. Ne constitue un paiement que l'encaissement effectif par notre société des chèques ou effets de commerce remis par l'acheteur.

Dès la livraison et pendant toute la durée de la réserve de propriété, le client supporte la charge des risques de perte et de détérioration des biens vendus. Il doit assurer la marchandise contre tous risques et dommages.

En cas de revente des marchandises vendues par OCEANYS alors que le client n'a pas réglé l'intégralité du prix, celui-ci s'engage à informer tout acquéreur de la présente clause de réserve de propriété et du droit de OCEANYS de revendiquer entre ses mains soit les marchandises concernées, soit leur règlement.

Article 6 - JURIDICTION

En cas de litige, le Tribunal de Commerce de Bayonne (64) sera seul compétent.